

ARRÊTÉ N° 2025- 175

**ARRÊTÉ N° 2025-175 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LAUZACH POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DE
LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DU « PARC D'ACTIVITÉS DE LA HAIE »**

Le Président de Questembert Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et R.123-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-3 et R.123-3,

VU la délibération n°2014-06-18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération 2020 07 n°7 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président de Questembert communauté, notamment en matière d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Lauzach approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22/12/2006 ayant évolué une première fois via une procédure de modification n°1 approuvée le 23/10/2009,

VU la délibération en date du 19 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté s'est prononcé favorablement pour l'extension du parc d'activités industrielles de la Haie à Lauzach,

VU l'arrêté N°2025-080 en date du 20 janvier 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU de Lauzach,

VU l'avis de l'autorité environnementale et des différentes personnes publiques consultées,

VU la délibération n°C2025_056 du Conseil communautaire en séance du 24 mars 2025 portant sur l'absence d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Lauzach, compte-tenu de l'avis conforme n°2025-012094 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale relatif à l'examen du dossier au cas par cas,

VU la décision n° E25000015 / 35 en date du 25 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Lauzach pour permettre la réalisation de travaux prévus dans le cadre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du « parc d'activités de La Haie » **du 18 juin 2025 à 09h00 au 08 juillet 2025 à 17h00, soit une durée de 21 jours consécutifs.**

Cette procédure d'adaptation du PLU a pour but de faire évoluer le zonage d'une partie des parcelles ZK 103 et ZK 104 de l'emprise 1AUI vers un zonage 1AUI ainsi que de procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit de la zone 1AUI afin de garantir la cohérence des futurs projets économiques du territoire de Lauzach.

ARTICLE 2 – Monsieur Olivier CATHERINE, ingénieur en chef de l'armement, Commissaire enquêteur par décision n° E25000015 /35 du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 – La personne responsable du projet est la Communauté de communes « Questembert Communauté », représentée par son Président Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, en vertu de la délibération 2020 07 n°02 du 10 juillet 2020. Toute information relative à ce dossier peut être demandée auprès de M. le Président de Questembert Communauté, 8 avenue de la Gare - 56230 QUESTEMBERT par courrier ou à l'adresse amenagement@qc.bzh.

ARTICLE 4 – Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

1. Arrêté n°2025-080 du 20 janvier 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU de Lauzach
2. Note d'accompagnement relative à la procédure d'enquête publique
3. Rapport de présentation de la modification n°2
4. Délibération n°C2025_055 tirant le bilan de la consultation facultative du public
5. Avis de l'État et de la Région Bretagne relatif à la modification n°2 du PLU de Lauzach
6. Dossier d'autoévaluation environnementale au titre de la demande au cas par cas, avis MRAE et délibération relative à la non-réalisation d'une évaluation
7. Arrêté 2025-175 du 27 mai 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Lauzach
8. Notice de présentation générale de l'opération « ZAC de la Haie »

ARTICLE 5 - Le projet de modification n°2 du PLU de Lauzach ne comporte pas d'évaluation environnementale conformément à la délibération C2025_056 du Conseil communautaire du 24 mars 2025, suivant l'avis conforme n°2025-012094 de la Mission régionale de l'autorité environnementale, suite à l'examen du dossier au cas par cas.

ARTICLE 6 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier mis à l'enquête par différents moyens :

- Celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Questembert Communauté : <https://www.questembert-communaute.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-et-consultations-publiques/> ;
- Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Lauzach ;
- Une version papier du dossier mis à l'enquête sera consultable en mairie de Lauzach :

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture habituels
LAUZACH (siège de l'enquête publique)	Maire de Lauzach, 1 Plasen An Ti-Ker 56190 LAUZACH	- Du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - Le Mercredi : de 08h30 à 12h30 - Du Jeudi au Vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

ARTICLE 7 - Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par voie postale : courrier adressé à M. Olivier CATHERINE - Commissaire enquêteur de l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de Lauzach – Mairie, 1 Plasen An Ti-Ker 56190 LAUZACH
- par courriel à l'adresse enquete-plu-lauzach@qc.bzh avec la référence suivante : « Modification n°2 du PLU de Lauzach ». Les éléments transmis à cette adresse courriel seront tenus à la disposition du public sur le site internet de Questembert communauté visé ci-dessus à l'article 6 ;
- par écrit dans le registre papier au lieu de l'enquête, mairie de Lauzach, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus ;

- par écrit ou par oral auprès du commissaire enquêteur pendant les périodes définies ci-dessous.

Lieu	Adresse	Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur
LAUZACH (siège de l'enquête publique)	Maire de Lauzach, 1 Plasen An Ti-Ker 56190 LAUZACH	- le mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 26 juin 2025 de 14h00 à 17h00 - le mercredi 2 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 - le mardi 8 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 – Dès l'ouverture d'enquête le 18 juin 2025, toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Questembert Communauté, par d'autres moyens que ceux prévus à l'article 6 du présent arrêté. La transmission de documents par voie dématérialisée devra être privilégiée.

ARTICLE 9 – Publicité de l'enquête : l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera porté à connaissance du public a minima dans les conditions suivantes :

- quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique ;
- par affichage : dans la mairie de Lauzach, aux entrées principales de la commune (RD 140 et voie communale n°2), sur le site de la ZAC de la Haie, dans un commerce du centre-bourg ;
- par la mise en ligne sur le site internet de Questembert Communauté, <https://www.questembert-communaute.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-et-consultations-publiques/>.
- Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Ouest France et le Télégramme. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux.

ARTICLE 10 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Questembert Communauté et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Questembert Communauté disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Questembert Communauté son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de Questembert Communauté à la page indiquée à l'article 9.

ARTICLE 11 – À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Lauzach, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Questembert Communauté.

ARTICLE 12 – Monsieur le Président de Questembert Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme.

Il sera affiché au siège de Questembert Communauté et dans la mairie de Lauzach, pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan
- M. le Maire de la commune de Lauzach
- M. Olivier CATHERINE, commissaire enquêteur
- Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Questembert, le 27 mai 2025
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la
Motte – 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.